

ARRETE N°.....^B37..... /MME/CAB/2017
portant nomination des membres du comité de pilotage de l'Initiative
pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2010-028/PR du 15 avril 2010 portant nomination du coordonnateur national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation du gouvernement togolais d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu la lettre n° 0372/10/PM/CAB du 9 septembre 2010, relative à la demande du statut de pays candidat à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;

Vu la lettre du 15 novembre 2010 du Dr Peter Eigen, président de l'ITIE, confirmant l'adhésion du Togo aux principes de l'ITIE ;

Vu les lettres et procès-verbaux de désignation ou d'élection des différents représentants des parties prenantes ;

Vu la note de présentation de l'arrêté de nomination des membres des organes de l'ITIE-Togo,

ARRETE :

Article 1^{er}: Sont nommés membres du comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CP-ITIE), conformément aux dispositions du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) :

1. Au titre de l'Administration publique

A. Représentants des ministères :

- Madame Mowolamba ESSO ANAGBAN, comptable, représentant du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;

B. Monsieur Baroma Magolemièna BAMANA, secrétaire général, représentant le ministère du commerce et de la promotion du secteur privé.

C. Représentants de l'Assemblée nationale

- Monsieur Assou APEZOUKE, député, membre de la commission des finances et du développement économique ;
- Monsieur Alphonse KPOGO, député, membre de la commission défense et sécurité.

D. Représentant de la BCEAO

- Monsieur Karim Tchaktchouri GANDO, fondé de pouvoirs.

E. Représentant de l'APBEF

- Monsieur Koffi EZA, directeur exécutif de l'association professionnelle des banques et établissements financiers du Togo.

2. Au titre des industries extractives

A. Représentants des sociétés d'extraction minière à grande échelle :

- Monsieur Amlon Koffi Jean ADOLEHOUME, directeur administratif et des ressources humaines, représentant SCANTOGO Mines ;
- Madame Eninam BIDAMON, responsable juridique de la société POMAR Togo.

B. Représentants des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau :

- Monsieur Mawuvi Koué KOUEVI, conseiller commercial et financier de la Société Togolaise des Eaux S. A. (TdE) ;
- Monsieur Moïse P. PITASSA, chef de production de CRYSTAL SARL.

C. Représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction :

- Monsieur N. WINBAHODA RAGOUENA, directeur général de la Togolaise des Grands Caous S.A.

D. Représentant du groupement professionnel des industries extractives :

- Monsieur Amevi Laurent GNAMAKOU, de la société GRANUTOGO, représentant de l'association professionnelle des industries extractives du Togo (APIET).

3. Au titre de la société civile

A. Représentants des groupes corporatistes :

a- Représentant des centrales syndicales :

- Docteur Gilbert TSOLENYANU, secrétaire général de la synergie des travailleurs du Togo.

b- Représentant des médias privés :

- Monsieur Tovalou Kossi Blaise AYEGRON, directeur de publication de l'œil d'Afrique.

c- Les représentants des médias publics :

- Monsieur Adjé CHAKBERA, chef publicité et marketing de Radio Lomé ;
- Monsieur Léentina DABADJI, chargé des programmes et des relations publiques des radios rurales ;
- Monsieur S. Akouéty AMEKOUVO, journaliste de l'Agence togolaise de presse (ATOP) ;
- Monsieur Wéndana HOURGNAMBA, journaliste, directeur administratif de la Société des Editions du Togo (EDITOGO).

Les représentants des médias publics exercent chacun, l'un après l'autre, pour le quart (1/4) du mandat, soit neuf (09) mois.

Représentants des groupes indépendants de la société civile :

a- Pour la première année

- Monsieur Kitchéou NAPO, directeur exécutif de l'ONG COMINTES ;
- Monsieur Emmanuel Yao SOGADJI, président de la Ligue des consommateurs du Togo (LCT) ;
- Madame Awoussi BOYINDJO, directrice exécutive de l'ONG Dimension Humaine (DH).

b- Pour la deuxième année

- Madame Ouma Yana AWATE, directrice exécutive de l'Institut d'étude et de renforcement de capacités dans la lutte contre la pauvreté (IRLEP) ;
- Monsieur Komlan Mawule AMETANA, représentant de l'association pour le bien-être de la population (ATBEP) ;
- Monsieur Pius Kossi KOUGBLENOU, directeur exécutif de l'association pour l'auto-promotion des communautés de base (ACOMB).

c- Pour la troisième année

- Monsieur Dosse ATCHONGBLE, président de l'association des sinistrés des phosphates du Togo (ASIPTO) ;
- Monsieur Kokou Elorm AMEGADZE, membre de l'ONG Les Amis de la Terre (ADT-Togo) ;
- Monsieur Koffi AGBENENE, secrétaire administratif du Mouvement Martin Luther King (MMLK).

Les représentants des groupes indépendants de la société civile exercent chacun, l'un après l'autre, pour le tiers (1/3) du mandat, soit un (01) an.

Article 2 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux. Cette personne n'a pas voix délibérative.

Article 3 : Est abrogé l'arrêté n°007/MME/CAB/2010 du 15 juillet 2010 portant nomination des membres du comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

Article 4 : Le coordonnateur national de l'ITIE-Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 JUIL 2017

SIGNE

Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

Ampliations

PR	1
PA	1
PM/Président, CNS-ITIE	1
MEF/Vice-président, CNS-ITIE	1
MME/ Président CP-ITIE.....	1
SP-PRPF.....	1
Ministères concernés.....	8
Secrétariat International ITIE	1
Banque Mondiale.....	1
BAD	1
UEMOA	1
UE	1
Secrétariat Tech. ITIE-TOGO	2
Intéressés	25
JORT	1

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet



Banimpo GBENGBERTANE